

Executive Summary

**Résumé analytique**

Resumen ejecutivo

Кратчайшее резюме

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les **gènes, espèces et écosystèmes qui composent la diversité biologique** fournissent des ressources et des services essentiels à l'humanité. Tous les secteurs de la société humaine affectent cette diversité à un degré plus ou moins important, que ce soit à travers l'exploitation directe des ressources ou l'effet indirect d'autres activités. Diverses cultures et sociétés utilisent, apprécient et protègent ces ressources et services de diverses manières. Leurs capacités à gérer et bénéficier de la diversité biologique varient considérablement aussi à cause de leur localisation, de leur état de développement et de leur accès variable selon les régions de la planète à l'information et à la technologie nécessaires.

Le 5 juin 1992, au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, plus de 150 États ont signé la **Convention sur la diversité biologique**, reconnaissant la gestion durable des ressources vivantes du monde comme l'une des questions les plus urgentes de notre temps et exprimant leur engagement à l'aborder collectivement.

Le traité est un point de repère dans l'approche de la communauté internationale envers l'environnement et le développement puisque, contrairement aux traités précédents qui se concentraient sur un thème ou un secteur spécifique, il adopte **une approche globale** envers la conservation et l'utilisation durable de l'entière richesse de la Terre en organismes vivants.

La Convention reconnaît la nécessité d'une **approche multisectorielle** pour garantir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, l'importance du partage de l'information et des technologies et les avantages qui peuvent découler de l'utilisation des ressources biologiques.

Depuis l'adoption de la Convention sur la diversité biologique en 1992, **180 pays et une organisation d'intégration économique régionale l'ont ratifiée** ou y ont autrement adhéré et elle est devenue l'un des plus importants accords internationaux. Elle a donné naissance à une grande activité sur le plan tant national qu'international et à une coordination accrue des actions intersectorielles dans et entre les pays. Elle a également permis le déblocage de fonds internationaux substantiels pour aider les pays en développement et dont l'économie est en transition.

*L'Avenir de la diversité biologique mondiale* n'est pas une évaluation nouvelle de l'état et de l'évolution de la diversité biologique mondiale mais se base sur les évaluations déjà existantes pour démontrer **l'urgence des questions** relatives au dépérissement de la biodiversité et comment la Convention – à travers la mise en œuvre par les Parties de ses programmes de travail thématiques et intersectoriels et la coopération avec d'autres organismes – cherche à traiter ces questions, fournissant **une base au développement durable** dans tous les pays.

Le concept de « **biodiversité** » et l'importance de mettre un terme à son déclin sont des concepts de plus en plus familiers aux décideurs et à tous ceux concernés par les questions environnementales. Mais de larges pans des sociétés, qui ne sont pas directement impliqués dans le processus intergouvernemental ou ne sont pas familiers avec le langage et la documentation spécialisés, ne savent pas **comment la communauté internationale aborde** ces problèmes et comment les engagements internationaux peuvent être transformés en action concrète à tous les niveaux. L'objectif de *L'Avenir de la diversité biologique mondiale* est de fournir cette vue d'ensemble en focalisant sur le champ d'application et l'efficacité des mesures adoptées par la communauté mondiale et de celles en cours dans le contexte de la Convention sur les plans national et international.

*L'Avenir de la diversité biologique mondiale* est un outil à l'usage des Parties contractantes et autres parties prenantes pour :

- Faire le point sur les progrès réalisés par la Convention dans l'accomplissement de ses trois objectifs,
- Identifier les obstacles à sa mise en œuvre,
- Aider à déterminer des priorités pour sa mise en œuvre, et
- Faire part des progrès et des besoins aux décideurs.

Les **lecteurs** de *L'Avenir de la diversité biologique mondiale* sont principalement les acteurs de la mise en œuvre de la Convention ainsi que d'autres décideurs et planificateurs dans le secteur public ou privé qui doivent tenir compte des objectifs et programmes de la Convention et des obligations des Parties dans des secteurs tels le commerce, les finances, l'agriculture, la pêche et l'industrie.

La Convention traite de la diversité biologique sur les plans génétique, des espèces et de l'écosystème. Le **Chapitre 1** traite de l'état et de l'évolution de la diversité biologique sur ces trois plans. Pendant ces dix derniers millénaires, l'activité humaine a augmenté la diversité génétique des cultures et des animaux domestiqués. Toutefois, cette activité humaine a réduit l'abondance et la distribution des espèces, entraînant une perte de la diversité génétique ou une **érosion génétique**. La biotechnologie moderne, notamment l'**ingénierie génétique**, offre des perspectives bénéfiques aux sociétés humaines, mais présente des dangers potentiels pour la diversité biologique.

À ce jour, quelque **1,75 millions d'espèces ont été répertoriées** et officiellement dénommées. Cependant, il y a de bonnes raisons de croire qu'il existe encore plusieurs millions d'espèces à découvrir et à répertorier. Malgré des variations considérables, **le nombre d'espèces est estimé à quelque 14 millions**.

Les espèces **ne sont pas réparties de façon uniforme** sur la planète et le seul et le plus évident modèle de la diversité biologique mondiale est que, dans l'ensemble, la richesse en espèces augmente à mesure que l'on s'approche de l'équateur.

Toute espèce **disparaîtra** à un moment ou un autre; presque toutes les espèces qui ont existé ont disparu. **Mesurée à l'aune du temps géologique**, l'apparition de nouvelles espèces s'est produite à un rythme supérieur à celui de leur extinction, c'est à dire que la **diversité biologique s'est enrichie**. **Cependant, plus récemment**, le taux de **disparition** connu parmi les mammifères et les oiseaux a été beaucoup plus élevé que le taux moyen estimé au moyen du temps géologique. Il est possible d'évaluer le risque d'extinction relatif des espèces apparues récemment sur la base de la population et de la répartition. Il y a eu estimation des risques d'extinction de tous les mammifères et des oiseaux : **24 % des espèces mammifères et 12 % des oiseaux dans le monde étaient considérés comme menacés**.

Tous les grands écosystèmes – des zones marines et côtières, des eaux intérieures, des forêts, des terres arides et semi-arides – fournissent **les biens et services** sans lesquels la vie sur terre ne serait pas possible ainsi que des richesses et des usages qui permettent la subsistance des sociétés humaines. Ces **fonctions écologiques** comprennent la purification de l'air et de l'eau, la stabilisation et la modération du climat de la terre, le renouvellement de la fertilité du sol, le cycle des éléments nutritifs et la pollinisation des plantes. C'est de cette toile complexe des processus naturels agissant l'un sur l'autre que les sociétés humaines tirent la multitude qui ont permis leur survie et leur développement à travers leur histoire : eau, nourriture, refuge, énergie, vêtements, médicaments, matériaux de construction, aromates, teintures, moyens de transport, énergie électrique et bien d'autres avantages innombrables.

Les niveaux de plus en plus élevés de consommation des composantes de la diversité biologique – au fur et à mesure que la population humaine augmente et que la production industrielle s'étend – sont en train d'épuiser ces processus naturels. **Des effets majeurs sur tous les écosystèmes** sont clairement visibles dans toutes les régions de la planète. Les taux d'érosion et de perte en biodiversité sont élevés et, dans certains cas, la situation est critique. Au niveau mondial, les nouvelles attentes et les modèles de consommation non durables coexistent avec des niveaux de pauvreté injustifiables. À moins que les deux phénomènes ne soient traités de manière à ce que l'utilisation des composantes de la diversité biologique devienne durable, la biodiversité continuera à se dégrader.

### Objectifs de la Convention

- Conservation de la diversité biologique
- Utilisation durable des composantes de la diversité biologique
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques

L'un des principaux buts de la Convention sur la diversité biologique, à l'instar de l'Agenda 21, est de promouvoir le **développement durable**; les principes sous-jacents de la Convention sont parfaitement compatibles avec ceux des autres « Accords de Rio ». La Convention souligne que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité mais reconnaît que les nations ont des droits souverains sur leurs propres ressources biologiques et qu'elles auront à résoudre la question de la primauté des priorités du développement économique et social et de l'éradication de la pauvreté.

La Convention reconnaît que les **causes de l'appauvrissement de la diversité biologique sont de nature diffuse** et qu'elles surviennent le plus souvent comme effets secondaires d'activités de secteurs économiques tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'alimentation en eau, le transport, le développement urbain ou l'énergie et surtout les activités axées sur les gains à court terme plutôt que sur la durabilité à long terme. Ainsi, la prise en compte des **facteurs économiques et institutionnels** est la clé de voûte pour atteindre les objectifs de la Convention. Les objectifs de gestion de la biodiversité doivent comprendre les besoins et les préoccupations de nombre de parties prenantes impliquées, à commencer par les communautés locales.

Une innovation de taille de la Convention réside dans le fait même qu'elle reconnaît que **tous les types de systèmes de connaissances sont pertinents** pour ses objectifs. Pour la première fois dans un instrument juridique international, la Convention reconnaît l'importance des connaissances traditionnelles – la somme des savoirs, des innovations et des pratiques des populations locales et autochtones ayant une pertinence directe pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Aussi, la Convention appelle-t-elle à l'application la plus large de telles connaissances, avec l'accord et la participation des dépositaires, et établit un cadre ayant pour but de permettre à ces dépositaires de partager tous les avantages pouvant découler de l'utilisation de ces connaissances traditionnelles.

La Convention ne privilégie pas l'**approche réglementaire conventionnelle ou traditionnelle**. Ses dispositions sont exprimées sous forme de stratégies et de buts généraux, avec une action spécifique d'application qui peut être conçue selon les circonstances et les capacités de chaque Partie, en lieu et place d'obligations précises et inflexibles. La Convention ne fixe pas de buts concrets et

précis, comme elle ne contient pas de listes, ni d'annexes relatives aux sites ou espèces protégées. Ainsi, il appartient à chacune des Parties de déterminer comment la plupart de ses textes réglementaires seront mis en application au niveau national.

Le **Chapitre 2** décrit comment la Convention a été élaborée, son fonctionnement et sa mise en œuvre. Il se propose d'analyser les objectifs et l'approche de la Convention, sa structure institutionnelle et son processus de prise de décision, les obligations des Parties, la nécessité d'avoir des mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre, et met l'accent sur l'importance de la coopération entre tous les acteurs et les parties prenantes concernés aux niveaux national, régional et mondial.

Depuis sa première réunion en 1994, la Conférence des Parties a adopté **plus d'une centaine de décisions**. Celles-ci recommandent les actions que les Parties, les autres agences, les organes de la Convention (le Secrétariat, le mécanisme de financement, le mécanisme du centre d'échange), le secteur industriel, les structures scientifiques et les organisations non gouvernementales devraient mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Le **Chapitre 3** analyse ces décisions ainsi que les recommandations de l'organe scientifique de la Convention. Il examine, notamment, les domaines relevant des différents programmes et les questions intersectorielles, le financement et les autres services qui viennent appuyer la mise en œuvre (dont le mécanisme de financement), et le rôle des institutions de la Convention dans cette mise en œuvre. Ce chapitre explique pourquoi l'**approche par écosystème** constitue le cadre principal d'action aux termes de la Convention.

### Programmes de travail thématiques

- Diversité biologique marine et côtière (Mandat de Jakarta)
- Diversité biologique des forêts
- Diversité biologique des eaux intérieures
- Diversité biologique agricole
- Diversité biologique des terres arides et semi-arides

Les **programmes de travail thématiques** sur les grands ensembles écosystémiques définissent les principes fondamentaux des travaux futurs, décrivent les problématiques essentielles méritant d'être examinées, identifient les résultats escomptés et proposent un calendrier ainsi que les voies et moyens pour produire ces résultats. Chaque programme appelle les contributions des Parties, du Secrétariat et d'un éventail d'organisations compétentes. L'étude des **questions intersectorielles** est une tâche complexe visant à dégager une approche holistique de la mise en œuvre du triple objectif de la Convention, en l'occurrence : la conservation, l'utilisation durable et le partage des avantages.

### Questions intersectorielles

- Identification, contrôle, évaluation et indicateurs, y compris l'Initiative taxonomique mondiale.
- Connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et autochtones.
- Espèces exotiques.
- Tourisme.
- Diversité biologique et changements climatiques.
- Espèces migratoires.
- Mesures d'encouragement et appréciation économique de la diversité biologique.
- Éducation et sensibilisation du public.
- Études d'impact, responsabilité et réparation.
- Accès aux ressources génétiques.

La Convention prévoit des mécanismes de mise en œuvre : un **mécanisme de centre d'échange** pour la coopération technique et scientifique, un processus d'établissement de **rapports nationaux** sur les mesures prises en vue de la mise en œuvre de la Convention et un **mécanisme de financement** visant à aider les pays en développement. Le mécanisme de financement est administré par le Fonds pour l'environnement mondial. **Des ressources financières supplémentaires** sont indispensables.

Le **Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques** prévoit un cadre juridique ayant force de loi pour les mouvements transfrontaliers d'organismes vivants modifiés susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

À l'heure qu'il est, on ne peut se faire qu'une **idée partielle de la mise en œuvre globale** au niveau national. Nombre d'États Parties n'ont pas encore fourni d'informations, ni à travers les rapports nationaux, ni par des études de cas ou autres soumissions.

Le **Chapitre 4** examine la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en puisant dans les premiers rapports nationaux, ainsi que dans les études de cas remises par les Parties au Secrétariat, les études, les stratégies et les plans d'action nationaux sur la biodiversité.

### Les conclusions préliminaires sur la mise en œuvre nationale indiquent :

- La préparation en cours de stratégies et de plans d'action nationaux sur la biodiversité dans la plupart des pays.
- Des efforts accrus pour réformer l'arsenal législatif et institutionnel, en vue d'intégrer les questions de biodiversité dans les activités sectorielles.
- Une meilleure reconnaissance de l'importance de l'identification et du contrôle de la diversité biologique.
- Un plus fort accent sur la conservation *in situ* de la diversité biologique.
- Demandes répétées d'assistance financière et technique pour achever les stratégies et plans d'action afin de se consacrer à la mise en œuvre aux échelons national et local.
- L'intérêt naissant parmi les Parties pour promouvoir la coopération régionale en vue de la mise en œuvre de la Convention.

La Conférence des Parties a souligné l'importance capitale d'avoir **une stratégie et un plan d'action national de diversité biologique** comme pierre angulaire de l'action nationale dans la mise en œuvre de la Convention. Dans plusieurs cas toutefois, l'élaboration d'une stratégie nationale pour la biodiversité a été plus lente et plus complexe que prévu. À la suite du premier tour de l'élaboration des rapports nationaux de 1997- 98, il n'y a pas de base solide sur laquelle s'appuyer pour répondre à la question « Que sait-on des progrès réalisés, des contraintes et des problèmes en vue? » sur la voie de la mise en œuvre de chacun des objectifs de la Convention, à savoir la conservation, l'utilisation durable et le partage de bénéfices.

C'est pour cette raison que la Conférence a préconisé un nouveau format d'élaboration des rapports dans la perspective des prochaines échéances des rapports nationaux, destiné à faire ressortir des informations claires sur toutes les mesures que les Parties ont été priées de prendre, sur la base des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties. Ainsi, on pourra dégager une image globale et complète des progrès, des contraintes et des problèmes émergents sur chaque aspect de la mise en œuvre de la Convention aux fins d'une **analyse globale de l'état de son application au niveau national**. Cette deuxième série de rapports est prévue pour 2001 et cette analyse sera le centre d'intérêt de la prochaine édition de *L'Avenir de la diversité biologique mondiale*.

Le **Chapitre 5** traite des tendances mondiales et régionales dans la mise en œuvre de la Convention, y compris un débat sur les activités mondiales et régionales qui contribuent à cette mise en œuvre, et un exposé général sur la **coopération** avec d'autres conventions et processus portant sur la diversité biologique, dont la coopération scientifique et technique.

La portée de la Convention implique que sa mise en œuvre efficace nécessitera la coopération et la coordination avec un large éventail d'autres conventions, institutions et processus. La concrétisation des appels à la coopération émanant de la Conférence des Parties peut se révéler une tâche difficile. Chaque convention ou agence a sa propre structure de gestion et aura normalement besoin d'approuver préalablement toute activité nouvelle qu'elle souhaite entreprendre en réponse aux appels à la coopération provenant de la Convention. Ces activités peuvent avoir des implications budgétaires ou sur les besoins en personnel comme elles peuvent nécessiter des ajustements des programmes et politiques en cours, eux-mêmes étant, souvent, le résultat de négociations longues et parfois ardues au sein de ces instances.

Le fait que les structures dirigeantes de ces autres conventions et agences soient, à l'instar de la Conférence des Parties, composées de gouvernements signifierait que **la cohérence dans la prise de décision**, sous divers instruments et institutions, peut être assez facile à atteindre. Ceci est de plus en plus vrai, puisque de plus en plus de gouvernements mettent en place des procédures au niveau national de sorte que leurs délégations aux réunions d'organismes internationaux divers apparentés présentent des positions cohérentes. Toujours est-il que certains gouvernements continuent à **adopter parfois des positions incohérentes, voire contradictoires**, pendant les réunions de divers organismes. Ceci reflète partiellement la divergence des positions politiques et des priorités au niveau national, question qui ne peut être réglée que par les acteurs nationaux concernés. Pourtant, à maintes reprises, ces positions divergentes reflètent un manque de coordination et de partage de l'information entre les agences de référence des différents instruments. La Conférence des Parties a demandé aux Parties de promouvoir la **cohérence et la coordination sur les plans des négociations et de la mise en œuvre**. Elle a aussi appelé les

correspondants nationaux à coopérer avec les autorités compétentes de la Convention sur les zones humides, CITES et de la Convention sur les espèces migratoires pour la mise en œuvre de ces conventions au niveau national et éviter ainsi la multiplication des efforts. Elle a également appelé les Parties à coordonner leurs positions en ce qui concerne la FAO et la Convention.

Plus les secrétariats des conventions concernées et les organisations internationales seront en mesure de coopérer sur les plans politique et opérationnel, mieux elles seront capables d'assister les États membres à promouvoir ladite **coordination nationale pour la mise en œuvre** des engagements. Il s'en suivrait une plus grande synergie entre les mesures adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de plus d'une convention et une meilleure intégration des considérations de la diversité biologique dans d'autres secteurs comme stipulé par la Convention.

Un travail considérable pour appuyer la mise en œuvre des objectifs, articles et programmes de travail de la Convention a été accompli dans le monde entier. Nombre de ces projets et programmes sont initiés par la Convention, mais beaucoup d'autres encore relèvent d'initiatives existantes ou ont été lancés indépendamment du processus de la Convention. La Convention a déjà joué un rôle important dans la **coordination des activités relatives à la diversité biologique**, à travers, par exemple, le Fonds pour l'environnement mondial – le principal mécanisme mondial de financement pour la biodiversité.

Plusieurs initiatives de soutien à la Convention sont devenues plus efficaces grâce à la **coopération régionale**. Les stratégies et plans d'action régionaux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et pour le partage équitable des avantages sont des mécanismes essentiels pour atteindre les objectifs de la

Convention. La Conférence des Parties a souligné les rôles des processus régionaux et sous-régionaux dans la promotion de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux régional, sous-régional et national; le **développement des capacités** est un élément clé aux niveaux régional et national.

Le **Chapitre 6** conclut que s'il y a un message simple pour résumer l'expérience des sept premières années, il a deux composantes.

Premièrement, la nature et la portée des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, qui ne sont à leur tour que le reflet de la nature et de l'étendue des causes sous-jacentes à l'appauvrissement de la diversité biologique, nécessitent **des choix de politiques complexes et intégrées qui requièrent beaucoup de coordination et de volonté politique ainsi qu'une direction dynamique et effective au niveau national**.

Deuxièmement, la Convention ne réussira que lorsque son importance aura été reconnue dans le plus large contexte du développement économique et des changements mondiaux, en particulier par **les régimes internationaux de secteurs et domaines clés et déterminants tels que le commerce, l'agriculture et les changements climatiques**. À moins que ces instances reconnaissent les préoccupations de la présente Convention et les programmes de sa mise en œuvre et les prennent activement en considération dans leurs propres décisions et mesures de mise en œuvre, il est peu probable que la Convention réussira. Aussi, et dans une telle éventualité, la diversité biologique, avec tous les avantages sociaux et services écologiques qui en découlent, continuera-t-elle à se dégrader.

La Conférence des Parties examinera **un plan stratégique pour la Convention**, comprenant des objectifs ambitieux mais réalistes pour chacun des trois objectifs de la Convention. Chaque objectif opérationnel sera accompagné de plans d'action conçus pour réaliser les objectifs fixés pendant la période allant de 2002 à 2010.

L'Assemblée générale des Nations Unies s'inquiète que, malgré les nombreux efforts réussis et continus depuis la Conférence de Stockholm en 1972 et le fait que quelques progrès aient été réalisés, l'environnement et la base des ressources naturelles viables **continuent à se détériorer à un rythme alarmant**.

*L'Avenir de la diversité biologique mondiale* montre que la situation de la diversité biologique dans les grands écosystèmes de la planète ne cesse de se dégrader, souvent sans exception aucune et à un rythme alarmant. La **diversité biologique fournit des biens et des services qui rendent la vie possible sur terre et satisfont les besoins des communautés humaines**. Sa variabilité est une sorte d'assurance vie pour l'ensemble de la famille humaine.

Le présent rapport se veut un compte rendu de ce qui a été réalisé depuis l'ouverture pour signature de la Convention à Rio lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il met en relief certains problèmes vitaux qu'il faudra résoudre si l'on veut que la Convention atteigne les objectifs pour lesquels elle a été créée.